



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6288^e séance

Vendredi 19 mars 2010, à 15 h 45
New York

<i>Président :</i>	M. Mounagara Moussotsi	(Gabon)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Lutterotti
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. Du Xiaocong
	États-Unis d'Amérique	M. Gordon
	Fédération de Russie	M. Kravchenko
	France	M. Bonne
	Japon	M ^{me} Shiotsu
	Liban	M ^{me} Ziade
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M. Adamu
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Turquie	M ^{me} Dinç

Ordre du jour

Région de l'Afrique centrale

Impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité

Lettre datée du 15 mars 2010, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent du Gabon (S/2010/143)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 45.

Le Président : Je voudrais rappeler à tous les orateurs, comme je l'ai déjà indiqué ce matin, qu'ils doivent limiter leurs déclarations à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir donné à mon pays la possibilité de participer à cet important débat.

L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne.

Chaque jour, des centaines de personnes souffrent des conséquences de la prolifération des armes illicites. Les implications sur le développement économique sont claires. Le trafic illicite des armes est trop souvent l'une des causes des tragédies humanitaires.

L'Allemagne est depuis longtemps engagée en faveur d'une approche globale pour lutter contre l'accumulation et le trafic déstabilisants des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Mon pays attache une grande importance à la pleine mise en œuvre et au renforcement du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'Allemagne appuie la tenue de la quatrième Réunion biennale des États, à New York en juin 2010, qui constituera une étape importante dans la mise en œuvre du Programme d'action.

Depuis plus de 10 ans, l'Allemagne préside le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, à New York. Ce groupe offre à la communauté du désarmement basée à New York un lieu pour échanger des vues sur la manière de faire face au fléau des armes légères et des armes de petit calibre.

Ces dernières années, mon pays a accordé une attention particulière à la question de la sécurité et de la gestion minutieuse des stocks nationaux d'armes classiques et de leurs munitions. Sous la présidence de l'Allemagne, un groupe d'experts gouvernementaux a élaboré des recommandations sur la bonne gestion des stocks. Mon gouvernement contribue au processus en cours, sous l'égide de l'ONU, devant aboutir à

l'élaboration de directives techniques pour la gestion des stocks de munitions classiques.

Mon pays demeure déterminé à réduire et, en fin de compte, à faire cesser le commerce mondial illicite des armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi nous continuons à accorder la plus grande importance au processus en cours en vue de l'élaboration d'un traité global et juridiquement contraignant sur le commerce des armes, qui établirait les normes internationales les plus élevées possible pour le transfert des armes classiques. Nous sommes prêts à participer activement et à coopérer de manière constructive aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur un traité sur le commerce des armes en 2012.

Je voudrais fournir quelques exemples de la coopération mise en place par mon pays. En 2006, mon gouvernement a commencé à appuyer la Communauté d'Afrique de l'Est en mettant en œuvre un projet sur la non-prolifération des armes légères et de petit calibre dans la Communauté d'Afrique de l'Est. Les réseaux qui ont été ainsi créés ont permis à la Communauté d'Afrique de l'Est de participer au maintien de la paix et de la sécurité. La Communauté d'Afrique de l'Est a travaillé étroitement avec le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre, basé à Nairobi, établissant ainsi un dialogue avec les pays de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique.

L'Union africaine a été chargée par ses États membres de créer une architecture africaine de paix et de sécurité. L'Allemagne assiste le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine à mettre en place l'architecture africaine de paix et de sécurité.

Un des domaines prioritaires de coopération en Afrique est la création d'un système continental d'alerte rapide. Le système permettra au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine d'identifier l'apparition d'une situation de crise potentielle. Mon gouvernement aide l'Union africaine à mettre au point un tel système d'alerte rapide. Il appuie également le développement de la composante police de la Force africaine en attente. Le projet vise à fournir un niveau minimum de sécurité civile dans les situations fragiles au lendemain d'un conflit et à accroître la confiance de l'opinion publique dans les forces de sécurité.

Cela m'amène au dernier point. Dès les premières heures, l'Allemagne a appuyé la création de la

Commission de consolidation de la paix. En aidant les sociétés à sortir d'un conflit et en jetant les bases d'une paix et d'un développement durables, la Commission de consolidation de la paix est chargée de contribuer de manière cruciale à la paix et à la sécurité internationales. Elle devrait donc jouer un rôle essentiel de renforcement de la cohésion entre acteurs politiques, sécuritaires, humanitaires et de développement. Dans ce contexte, mon gouvernement estime que la Commission de consolidation de la paix devrait s'efforcer de coopérer étroitement avec le Conseil de sécurité dans la lutte contre le trafic des armes légères et leurs effets néfastes.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

M^{me} Grau (Suisse) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat.

Le foisonnement d'armes légères et de petit calibre provenant en priorité de leur commerce illicite a des effets désastreux sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale, tant dans des contextes de conflit que de paix. Dans cette région, la Suisse coopère depuis longtemps avec le Burundi. Cet engagement se manifeste actuellement par la présidence de la formation spécifique de la Commission de consolidation de la paix sur ce pays. Notre intervention se base sur l'expérience acquise dans le cadre des programmes que nous menons au Burundi. J'aborderai cinq points.

Premièrement, la réglementation du commerce d'armes légères et de petit calibre par des instruments internationaux, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, joue un rôle essentiel dans la lutte contre la prolifération de telles armes. Nous encourageons vivement tous les États Membres à mettre en œuvre et à renforcer ces instruments. À cet égard, la négociation d'un traité global et juridiquement contraignant sur le commerce des armes pourrait constituer un grand pas en avant.

Deuxièmement, parmi nos priorités figure la mise en œuvre efficace des instruments existants relatifs aux armes légères et de petit calibre, comme le Programme d'action et l'Instrument international de traçage. La quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial fournira aux États une excellente occasion d'intensifier leurs efforts.

Troisièmement, les campagnes de collecte d'armes ont prouvé leur utilité. Cela dit, les programmes fondés sur des incitations pécuniaires peuvent avoir des effets pervers quand elles ne réduisent pas la demande. Elles peuvent même la stimuler si la récompense dépasse la valeur marchande d'une arme. Ces actions devraient en outre englober les munitions et les explosifs et prévoir la destruction immédiate du matériel récupéré. Enfin, il importe que chaque pays fasse tout ce qui est en son pouvoir pour respecter l'état de droit, assurer la sécurité de toutes les communautés sans discrimination aucune et accompagner les collectes d'armes civiles par des mesures de confiance.

Quatrièmement, il ne suffit pas de s'attaquer uniquement à l'offre d'armes légères pour améliorer durablement la sécurité dans les régions particulièrement affectées par la violence armée. Nous soulignons la nécessité d'intervenir aussi au niveau de la demande, c'est-à-dire aborder le problème de la violence armée dans une perspective globale.

Dernier point, dans son récent rapport sur la promotion du développement par le biais de la réduction et la prévention de la violence armée (A/64/228), le Secrétaire général appelle à une action accrue à l'échelle internationale en vue de la prévention et de la réduction de la violence armée. Il formule un certain nombre de recommandations très utiles. Il salue également les efforts déployés dans le cadre de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, une initiative diplomatique lancée conjointement par la Suisse et le Programme des Nations Unies pour le développement en 2006. Cent huit États y ont souscrit à ce jour. Ce processus soutient les gouvernements et la société civile dans la réduction quantifiable de la violence armée à l'horizon 2015, qu'elle soit due ou non à des conflits armés. Nous appelons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer le document et à participer activement à son processus, aux niveaux régional et mondial.

Je souligne une fois de plus à quel point il est essentiel que les États Membres et les organisations internationales adoptent une approche cohérente, coordonnée et complémentaire de la lutte contre la violence armée en Afrique centrale, en intervenant sur les aspects de la violence armée liés tant à l'offre qu'à la demande.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Congo.

M. Maboundou (Congo) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous remercier par ailleurs d'avoir organisé ce débat sur un thème si pertinent, tant pour la sous-région de l'Afrique centrale que pour le reste du continent africain et les autres régions du monde affectées par des conflits où prolifèrent les armes légères et de petit calibre.

Des statistiques de 2008 estimaient déjà à plus de 870 millions le nombre d'armes à feu en circulation à travers le monde – des armes qui ont causé en moyenne chaque année la mort d'environ 740 000 personnes. Même en dehors des zones de conflit, elles n'ont cessé de semer la mort et la désolation. Les armes légères et de petit calibre sont facilement exposées à un trafic illicite. Abondamment utilisées dans les conflits armés, elles servent aussi de suppôt à la criminalité transfrontalière.

Voilà plus de trois décennies que le trafic illicite des armes légères et de petit calibre alimente les conflits et le phénomène adjacent de la criminalité transfrontalière en Afrique centrale. Cette sous-région du monde a été particulièrement en proie à de nombreux conflits armés qui ont affecté la stabilité des États et déchiré le tissu socioéconomique. Beaucoup d'entre eux sont en situation de sortie de conflit. D'autres sont engagés dans le processus de reconstruction et de relance de leur développement.

Mais la persistance des zones de tension dans la sous-région ne peut que servir de terreau fertile à la prolifération des armes légères et de petit calibre qui, alliée au grand banditisme, perturbe dangereusement la stabilité de nos États et constitue non seulement une sérieuse menace à la paix et à la sécurité de cette sous-région, mais également à la paix et à la sécurité internationales.

Au-delà, le processus d'intégration économique sur lequel reposent les stratégies de développement se trouve ralenti et pourrait même être compromis. En effet, la circulation et la prolifération illicites des armes légères et de petit calibre sont un facteur déstabilisateur. Elles favorisent la violence armée et contribuent au prolongement des conflits armés. De même, ce trafic encourage l'exploitation illégale des richesses naturelles, le trafic illicite de la drogue, le recrutement des enfants soldats, les violences sexuelles et autres violations des droits de l'homme, comme le trafic des enfants.

La violence armée et l'insécurité persistantes qui résultent de ce trafic pernicieux ont fragilisé les économies de la plupart des États d'Afrique centrale. À ces difficultés s'ajoutent les défis de la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants. La recrudescence de la violence armée entretenue par la prolifération des armes légères dans les zones transfrontalières, les coupeurs de routes et les actes de piraterie maritime pousse les populations à l'exode, exacerbant leur vulnérabilité et les plongeant ainsi dans la précarité. La situation qui prévaut actuellement dans la partie nord de mon pays en est une illustration vivante.

C'est ici que ma délégation voudrait réitérer son appel à l'assistance aux frères de la République démocratique du Congo qui ont fui les hostilités pour trouver refuge en République du Congo. Nous voudrions également saisir cette occasion pour faire écho à l'appel de fonds lancé par l'ONU pour soulager les souffrances de ces populations victimes des affrontements armés dans la province de l'Équateur.

Les États de la sous-région, réunis au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et dans le cadre du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, se sont investis pour combattre ce qui constitue un véritable fléau. Face à cet enjeu, ils ont résolu de se concerter régulièrement dans le cadre de la CEEAC, qu'ils ont dotée d'un Département paix et sécurité, ainsi que dans celui du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Ces consultations ont permis l'adoption de décisions et recommandations pertinentes. On pourrait citer notamment la Conférence sous-régionale sur la circulation et la prolifération illicites des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, tenue en octobre 1999, à N'Djamena, en République du Tchad; la réunion ayant abouti à l'adoption du Programme d'actions prioritaires de Brazzaville, au Congo, en mai 2003, sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Il paraît évident que le contrôle effectif du fléau des armes légères illicites est fondamental. C'est par le renforcement de la coopération sous-régionale, régionale et internationale que nos États pourront

relever le défi posé par le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Cette coopération devra s'appesantir sur l'échange d'informations et d'expériences entre les États, d'une part, et entre les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, d'autre part, notamment l'assistance dans l'établissement des registres d'armes, des listes de courtiers illégaux, ainsi que dans la fourniture des équipements et matériels de surveillance des frontières et de détection d'armes.

C'est dans cette optique qu'il a été organisé, le 10 mars 2010 à Brazzaville par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes, un séminaire-atelier sur la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, à l'issue duquel le Congo a bénéficié d'une machine électronique de traçage d'armes.

La prévention des conflits devra s'inscrire également comme priorité afin d'éviter de donner l'occasion aux acteurs non étatiques d'acquérir ce type d'armes, dont les effets destructeurs se sont aussi révélés comparables à ceux des armes de destruction massive. Dans cette entreprise, nous devons mettre l'accent sur la gestion rigoureuse des stocks d'armes, la destruction des armes illicites collectées et des munitions en surplus, ainsi que sur l'éducation en matière de désarmement, en associant tous les acteurs nationaux, surtout la société civile. Par ailleurs, la présentation et l'examen réguliers des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville et du Programme d'action des Nations Unies, dans le cadre du Comité consultatif, est un exercice encourageant qui participe de l'appréciation des progrès réalisés dans la lutte contre le fléau des armes en Afrique centrale.

La prochaine réunion ministérielle du Comité consultatif prévue en avril prochain à Kinshasa, en République démocratique du Congo, sera consacrée exclusivement à l'examen de l'avant-projet d'un instrument juridique sur le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, élaboré à la demande de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Dans cette perspective, ma délégation a bon espoir que la réunion de Kinshasa permettra à l'Afrique centrale de se doter d'un cadre d'action idoine pour mieux combattre le fléau du trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, je voudrais avant toute chose m'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous dire toute ma joie de vous voir présider le Conseil de sécurité. Je m'en réjouis d'autant plus que vous êtes le représentant d'un pays, la République gabonaise, avec lequel la République démocratique du Congo entretient depuis fort longtemps d'excellentes relations marquées du sceau du respect et de l'estime réciproques.

Qu'il me soit permis, enfin, de saluer la présence parmi nous durant cette séance de M^{me} Migiro et de MM. Costa, Duarte et Sylvain-Goma, et de les remercier sincèrement pour leur précieuse contribution au présent débat.

Je viens d'un pays, la République démocratique du Congo qui, de par sa position géographique et la situation de rupture de la paix et de la sécurité internationales qu'il a connue, illustre malheureusement le drame que subit l'Afrique centrale du fait de la prolifération et de la circulation illicite des armes, plus particulièrement des armes légères et de petit calibre, que naguère, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, qualifiait d'armes africaines de destruction massive.

En effet, cette dernière décennie, mon pays a été le théâtre de la guerre la plus meurtrière que l'Afrique ait connue. Le prix payé par les Congolaises et les Congolais dépasse l'imaginable. La République démocratique du Congo connaît des millions de morts, des millions d'handicapés à vie, des millions de déplacés internes et de réfugiés, des violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire international, un accroissement exponentiel de la prévalence du VIH/sida dans les zones de conflit, mais surtout, et cela est une immense inquiétude quant à notre avenir, toute une jeune génération sacrifiée qui constitue déjà la majorité de la population et qui formera le Congo démocratique de demain.

Je voudrais faire grâce au Conseil de toute autre litanie. Aujourd'hui, le pays est dans un processus de reconstruction d'un État, de consolidation de ses institutions et de refondation de la nation. Pour que ce processus réussisse, nous ne saurions jamais assez insister sur l'impérieuse nécessité du renforcement de la coopération et du partenariat au niveau international, tant le combat contre le trafic des armes dépasse

largement la sphère de l'Afrique centrale pour une plus globalisante, continentale et planétaire.

Dès lors, comment pouvons-nous faire face à ce défi et parcourir ensemble le chemin de la normalisation? En Afrique centrale, nous avons besoin de paix et de stabilité. Nous avons besoin de paix à maintenir ou à consolider, même au travers de règlements politiques susceptibles de prévenir le recours à la violence et par conséquent l'offre d'un marché potentiel pour armes et munitions. Nos pays recherchent une meilleure coopération avec les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies traitant des questions liées aux armes légères et de petit calibre et plus précisément l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix, ainsi que les bureaux tels que le Bureau des affaires de désarmement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, sans oublier celui, en instance de création, de la représentante spéciale du Secrétaire général pour la violence sexuelle dans les conflits armés.

Sur le terrain, nous nous devons de repenser les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration; de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion; de désarmement, démobilisation, réintégration, rapatriement ou réinstallation et, de réforme du secteur de la sécurité et leur donner un meilleur contenu. Il faudrait que nos États puissent s'attaquer plus fermement aux réseaux d'approvisionnement des armes légères et de petit calibre par le processus d'enregistrement, de traçage, de marquage et d'identification des armes, avec l'aide et le soutien d'organisations comme l'Organisation internationale de police criminelle, INTERPOL, ou au travers d'instruments internationaux sous les auspices de l'ONU, sans préjudice des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, de leurs engagements dans le cadre d'autres instruments internationaux existants, et bien entendu de leur sécurité et de leurs intérêts nationaux.

Il faudrait également établir clairement les liens entre le trafic de ces armes et l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres, de même que le trafic de drogues, et mettre au point en réponse des stratégies innovantes. Une coopération pratique est souhaitable entre les autorités de nos États chargées des enquêtes, les comités de sanctions du Conseil de sécurité, les missions de maintien de la paix et les organisations

régionales et internationales compétentes. À cet effet, des mesures coercitives doivent être envisagées non seulement envers des individus, mais aussi à l'encontre de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui violerait les embargos sur les armes décrétés dans les zones spécifiques de conflit de notre sous-région.

Les efforts de nos États pour combattre la prolifération incontrôlée des armes devraient être basés sur la conviction que la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont interconnectés. Nos plans nationaux de lutte contre les armes légères et de petit calibre doivent intégrer les efforts de consolidation de la paix, la parité hommes-femmes, les stratégies d'autonomisation de la femme, les politiques plus larges de réduction de la pauvreté, et aussi englober les concepts de sécurité nationale et de sécurité humaine. Nos États devraient être encouragés à renforcer la coopération pour la collecte, l'archivage et l'échange des données sur les armes légères et de petit calibre. Une formation adaptée et des politiques de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des programmes nationaux de contrôle et de réduction des armes sont souhaitables. Sans une assistance internationale appropriée, la tâche serait énorme pour nos États et il leur serait difficile de mener à bien des politiques visant la paix, la stabilité, la sécurité et la protection de nos jeunes démocraties.

Pour combattre ce fléau du trafic illicite des armes, la République démocratique du Congo a pris des mesures d'abord curatives – certaines d'entre elles étant appelées à être préventives à l'avenir – toutes destinées à renforcer la capacité de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que de réduire la violence armée. Mon pays s'est donc doté d'un cadre institutionnel, notamment par la création d'une commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée. Avec l'assistance du système des Nations Unies, de l'Union européenne, de certaines organisations non gouvernementales, et avec le soutien de quelques pays tels les États-Unis, la Belgique ou la France, mon pays a pris une panoplie de mesures législatives, accru sa capacité opérationnelle, et enfin pris des mesures appropriées en termes d'échanges des informations et de la tenue des registres, du contrôle, de la saisie, de la confiscation et de la destruction des armes. À ce sujet, à titre d'illustration, le pays a détruit, en 2009, plus de 100 000 armes et près de 480 tonnes de munitions. Qui plus est, depuis le 20 février

2010, une opération de marquage des armes de l'État a été lancée.

Je voudrais aussi rapidement mentionner les actions de sensibilisation à l'endroit du public ou le désarmement communautaire menées par le Programme œcuménique de paix, transformation des conflits et réconciliation, sous l'égide du Gouvernement. Par ailleurs, la République démocratique du Congo a signé et ratifié tous les instruments juridiques de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) en la matière. En droit congolais, comme le Conseil le sait, les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont une autorité supérieure aux lois nationales.

Je puis assurer le Conseil que les États membres de la CEEAC – qui, comme l'a si bien souligné son Secrétaire général, compte une dizaine de pays, dont plus de la moitié, il n'y a pas si longtemps, étaient en situation de conflit – comprennent parfaitement la gravité du phénomène du trafic des armes. Nos pays poursuivent la coopération dans le cadre de la CEEAC, mais aussi de celui du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, cadre de concertation créé en mai 1992 par le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali.

En étroite collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, mon pays accueillera le mois prochain, comme l'ont si bien dit plusieurs délégations, la trente et unième réunion ministérielle dudit comité, qui se consacrera presque exclusivement à l'examen de l'avant-projet d'un instrument juridique pour le contrôle, en Afrique centrale, des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de tout équipement pouvant servir à leur fabrication.

C'est dire, Monsieur le Président, que je ne puis dissimuler ma grande satisfaction et ne vous remercierai jamais assez pour votre heureuse initiative d'avoir bien voulu convoquer en ce moment la présente séance du Conseil, laquelle aidera, je l'espère vivement, à maintenir, voire renforcer, la solidarité du Conseil de sécurité et de la communauté internationale avec la région de l'Afrique centrale, en vue de l'éradication du commerce illicite de ces armes.

Qu'il me soit permis d'abuser du temps de parole qui m'a été accordé pour informer le Conseil que mon pays compte organiser, toujours à Kinshasa, une réunion régionale préparatoire à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre

et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, prévue en juin à New York. Je remercie d'avance les délégations qui voudront s'associer à la mienne et au Bureau des affaires de désarmement, pour que la tenue de cette réunion puisse se concrétiser, réitérant ainsi leur ferme volonté et leur engagement de lutter, voire de mener le combat contre ce trafic que nous déplorons tous.

Pour terminer, je voudrais faire miens tous les appels lancés à la communauté internationale pour qu'elle apporte à la région de l'Afrique centrale toute l'assistance souhaitée à l'organisation d'une lutte efficace contre le trafic des armes. Pour ce faire, l'engagement du Conseil de sécurité est primordial. Nos États se sont déjà félicités du partenariat qui a su s'établir si heureusement entre les Nations Unies et la CEEAC. Mais ce partenariat mérite d'être consolidé, pourquoi pas renforcé, tant en ce qui concerne la nécessaire coordination de l'action onusienne, que celui d'une plus grande et plus efficace collaboration avec l'organisation régionale, si nous souhaitons nous atteler à la résolution du problème posé par le trafic des armes aux niveaux national, régional et international, pour le plus grand bénéfice de nos États et nos populations.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais vous exprimer les remerciements sincères de ma délégation pour avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur l'impact du commerce illicite d'armes légères sur la paix et la sécurité dans la région de l'Afrique centrale. Ma délégation estime que le débat d'aujourd'hui est à la fois opportun et pertinent, étant donné les défis auxquels nous sommes confrontés, non seulement en Afrique centrale, mais aussi dans tous les coins du monde. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance pour l'intérêt que le Conseil continue à porter à cette question, ainsi que pour l'action du Secrétaire général visant à sensibiliser le public sur cette question à travers la publication de rapports biennaux, qui, selon ce que j'ai cru comprendre, seront distribués très bientôt.

Les armes légères et de petit calibre sont les armes de choix dans de nombreux conflits contemporains. Leur large disponibilité et leur excessive accumulation contribuent à la prolongation de la violence et à l'aggravation des conflits régionaux.

Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre est souvent étroitement lié au crime organisé, au terrorisme et au trafic de drogue. En outre, il est associé à divers problèmes sur le plan du développement, des droits de l'homme et de l'humanitaire, comme les enfants soldats, les réfugiés, l'insécurité alimentaire et l'exploitation illégale de ressources naturelles. Prévenir les mouvements illicites des armes légères est essentiel pour s'attaquer à ces problèmes multidimensionnels.

Nous nous félicitons vivement des efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), en particulier ceux relatifs à un instrument juridiquement contraignant sur le contrôle sous-régional des armes légères, de leurs munitions et des équipements connexes. Un tel instrument est non seulement nécessaire pour la région, mais il s'inscrit aussi dans le cadre de la tendance mondiale de réglementation des mouvements illicites d'armes classiques. Nous voudrions également féliciter les États de l'Afrique pour leurs initiatives antérieures, comme la Déclaration de Bamako, les Déclarations et Protocoles de Nairobi et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, ainsi que la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Ma délégation se félicite tout particulièrement de l'intérêt que le Conseil continue de porter à la question des armes légères depuis son premier débat thématique y relatif en 1999, étant donné que les armes légères risquent d'empêcher le Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En particulier, je voudrais souligner combien il importe de garantir l'efficacité de l'embargo du Conseil sur les armes, en raison non seulement de ses effets directs sur la réduction des transferts illicites d'armes mais aussi de son impact profond sur les travaux du Conseil, notamment ses activités de maintien de la paix.

Toujours dans le cadre des Nations Unies, nous aurons en juin l'occasion de renforcer nos efforts conjoints afin de nous attaquer aux problèmes relatifs aux armes légères à la quatrième Réunion biennale des États, et aussi d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, aux niveaux national, régional et mondial. À cet égard, je tiens à féliciter le Mexique pour les consultations intensives qu'il a entreprises, en sa qualité de Président de la quatrième Réunion

biennale. Je voudrais également réitérer le plein appui de ma délégation au succès de la Réunion.

Par ailleurs, ma délégation voudrait indiquer que, conformément à la résolution 64/48 de l'Assemblée générale, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes débutera ses travaux en juillet 2010, en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant qui établirait les normes internationales communes les plus élevées pour le transfert d'armes classiques. Étant donné les conséquences graves du commerce illicite d'armes légères sur la paix et la sécurité dans toutes les régions, y compris en Afrique centrale, j'estime que les armes légères devraient entrer dans le champ d'application de ce traité sur les armes.

Parmi les différents aspects relatifs au commerce illicite, ma délégation voudrait souligner l'importance d'une action préventive et de lutte contre le courtage illicite de toutes les armes classiques, y compris les armes légères. De ce point de vue, la République de Corée et l'Australie ont présenté en 2008 la résolution 63/67 de l'Assemblée générale, intitulée « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites », adoptée par consensus. Étant donné ses implications positives sur les efforts internationaux visant à mettre un frein au commerce illicite des armes légères, mon gouvernement aimerait demander aux États Membres de continuer à appuyer cette résolution biennale, qui sera présentée pour la prochaine fois à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Goledzinowski (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour avoir pris l'initiative d'organiser au moment opportun ce débat public sur l'impact du commerce illicite des armes légères sur la paix et la sécurité dans la région de l'Afrique centrale.

Nous venons tous prendre part à ce débat avec nos propres vues régionales et géographiques. Certains des intervenants qui ont pris la parole cet après-midi ont naturellement démontré une connaissance plus profonde de la situation en Afrique centrale que celle dont l'Australie dispose. Je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter officiellement ces États sur les mesures particulières qu'ils ont énumérées pour nous aujourd'hui. Or, nous poursuivons également tous un même but, comme indiqué à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, qui est de maintenir la paix et la

sécurité, notamment grâce à des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix.

La réalisation de ces objectifs implique de renforcer la confiance entre les pays et d'élaborer un système de sécurité internationale efficace. Cela requiert notamment des efforts internationaux concertés pour empêcher l'accumulation et la prolifération excessives d'armes classiques, y compris pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Mais des solutions régionales aux problèmes régionaux sont aussi essentielles. À cet égard, l'Australie reconnaît et salue les efforts déployés par l'Afrique pour instaurer une paix et une sécurité durables. Ces efforts incluent la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, et le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique. Comme l'a déclaré aujourd'hui le Premier Ministre australien, M. Stephen Smith, dans un discours à l'Université de Sydney, il est difficile d'imaginer que l'on peut enregistrer des progrès sur des questions mondiales, notamment le désarmement, sans collaborer étroitement avec les pays africains et l'Union africaine.

Pour ce qui est de notre propre région, l'Australie a accueilli l'année dernière, en partenariat avec le Bureau des affaires de désarmement, une réunion de la région Pacifique en vue de promouvoir les objectifs du Programme d'action des Nations Unies. Ce faisant, nous avons reconnu que la sécurité nationale ne peut pas être assurée indépendamment de la sécurité régionale ou mondiale. Nous nous sommes aussi rendu compte de l'importance que revêtent les mesures de confiance et une action collective efficace entre États dans la poursuite de ces objectifs.

Des dispositifs régionaux de contrôle des armes, notamment en Afrique et dans le Pacifique, sont des exemples éloquentes de mesures collectives en vue de prévenir et d'écarter des menaces à la paix et à la sécurité. En pratique, ils soutiennent le cadre élargi de sécurité internationale, y compris les initiatives importantes des Nations Unies, comme le Programme d'action relatif aux armes légères et de petit calibre, et le futur traité sur le commerce des armes, dans la

mesure où ils cherchent à prévenir le transfert illicite ou irresponsable d'armes.

C'est dans ces cadres élargis de sécurité internationale que tous les États Membres peuvent contribuer au renforcement de la sécurité transrégionale. En tant qu'États Membres de l'ONU, nous aurons de précieuses occasions cette année de nous appuyer sur les initiatives régionales de contrôle des armes et renforcer encore davantage les mesures internationales. Comme l'ont indiqué les orateurs qui m'ont précédé, la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, ainsi que la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes nous donnent la possibilité d'étayer les efforts régionaux existants et d'enregistrer de véritables progrès au niveau international.

Il ne faut pas non plus passer sous silence les efforts plus vastes entrepris par l'Assemblée générale. Comme mon collègue, le Représentant permanent adjoint de la République de Corée, vient de l'indiquer, l'Australie et la République de Corée coparraineront à nouveau un projet de résolution à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, destiné à prévenir et empêcher le courtage illicite. La résolution encourage les États à appliquer les contrôles nationaux nécessaires pour lutter contre le trafic illicite, et à reconnaître également le rôle clef que joue la coopération régionale et sous-régionale pour contrer cette menace.

Nous estimons que nous visons tous le même objectif. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement l'a déterminé dans le contexte du traité sur le commerce des armes, dans son compte rendu relatif au séminaire régional des pays d'Afrique centrale, septentrionale et occidentale, bien que cet objectif soit applicable à l'ensemble du programme relatif à la maîtrise des armements. L'objectif auquel je me réfère est celui de libérer les populations de la peur. Nous attendons avec impatience de travailler aux côtés des autres États Membres pour promouvoir cet objectif, ainsi que les buts du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et du traité sur le commerce des armes. L'appui actif et indéfectible des Membres de l'ONU à ces initiatives enverra un message fort aux « proliférateurs » potentiels quant à la détermination de la communauté internationale à mettre fin au commerce illicite et irresponsable des armes classiques, en particulier les armes légères et de

petit calibre. Ce faisant, nous nous acquitterons de nos obligations de Membres de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République centrafricaine.

M. Poukré-Kono (République centrafricaine) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes chaleureuses félicitations pour la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de mars 2010, que vous assurez avec grande maîtrise. Je voudrais ensuite saluer l'heureuse initiative de tenir une séance publique sur le thème, « Région de l'Afrique centrale : impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité ». Je le fais d'autant volontiers que le Gabon est reconnu pour son rôle de médiation en Afrique, et en République centrafricaine en particulier pour son implication dans la recherche de solutions à la crise centrafricaine. Ma délégation vous sait gré de tous ces efforts inlassables.

Je rends des hommages mérités à la Vice-Secrétaire générale; au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Costa; au Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), M. Sylvain-Goma; et à M. Duarte, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, pour leur implication dans la recherche de solutions en ce qui concerne les armes de petit calibre.

Alors que la communauté internationale a enregistré des progrès notables dans certaines parties du monde, grâce à des initiatives louables et courageuses pour réduire, sinon enrayer, la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, qui a entraîné des milliers de pertes en vies humaines, cette même communauté assiste, impuissante, au même phénomène, dans d'autres parties du monde, notamment en Afrique, et particulièrement en Afrique centrale. Et pourtant, que de mesures ont été prises : confiscation, collecte, incinération. Mais tous ces actes ne sont qu'un coup d'épée dans l'eau. La circulation des armes légères et de petit calibre redouble d'intensité et cela grâce, parfois, au service d'ordres publics nationaux et internationaux.

Les raisons des échecs encourus peuvent être les suivantes : perméabilité des frontières entre pays voisins; incapacité des forces de défense et de sécurité; manque de confiance parmi la population; conservation d'une arme sans que de besoin; appât du gain, des pierres précieuses, des pointes d'éléphants, des peaux,

des ressources naturelles; tentative de déstabilisation, etc. Le thème sous examen ne peut que réjouir la délégation de la République centrafricaine dont le pays émerge difficilement parce qu'il a des contraintes indépendantes de sa volonté, comme la circulation illicite des armes sur son territoire, qui sont détenues par les groupes rebelles, les bandits et les coupeurs de route.

Il n'est pas besoin de démontrer les conséquences qu'engendre ce fléau sur la population et le développement du pays. C'est ainsi donc qu'en 2003, le Gouvernement centrafricain, dans sa politique de défense globale, a placé l'individu au centre des questions de sécurité et réaffirmé son indéfectible engagement en faveur des efforts de paix et de stabilité dans la région de l'Afrique centrale et des Grands Lacs, car la problématique sécuritaire en République centrafricaine ne peut être analysée sans tenir compte de la situation régionale.

La réduction du nombre d'armes étant un préalable nécessaire pour le développement, il a été lancé un programme national d'appui au renforcement de la sécurité pour le développement, basé sur une approche intégrée entre le communautaire et le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Le communautaire vise la réduction de l'insécurité au moyen d'activités de réhabilitation après les crises, d'appui aux communautés victimes de ces crises et de réduction de la quantité d'armes légères détenues illégalement par des civils. Le processus de DDR s'adresse spécifiquement aux ex-combattants qui constituent toujours une menace pour la sécurité et la paix civiles. Il est question de transformer des bras destructeurs en bras constructeurs pour la nation.

Par voie de conséquence, la restauration de la sécurité va de pair avec la responsabilité citoyenne, et le processus de DDR. De ce point de vue, la lutte contre la prolifération des armes légères n'est pas seulement une question de sécurité mais aussi de droits humains. Plusieurs tentatives de désarmement ont été initiées par le Gouvernement avec le concours de la communauté internationale, qui a adopté en 2001 le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, assorti de mesures concrètes.

Qu'en est-il donc de toutes ces recommandations? Au niveau de la sous-région, les résolutions du Comité consultatif permanent des

Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale sont suffisamment éloquentes pour constater les initiatives prises au niveau de la sous-région. Au fait, les États membres de ce comité sont sur le point d'achever l'examen de l'avant-projet d'instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de tout équipement pouvant servir à leur fabrication en Afrique centrale. Cet instrument prend en compte tous les aspects des armes, depuis leur fabrication jusqu'à la vente sur les marchés. Il renforcera par ailleurs la coopération tous azimuts entre les États membres en matière de lutte contre la circulation des armes, les crimes transfrontaliers, le grand banditisme, etc.

Sur le plan national, la République centrafricaine a développé des stratégies qui vont du renforcement de la coopération en matière de sécurité avec les États voisins, en passant par l'adoption des lois, la conscientisation publique, la création de la commission anticorruption, la formation et le renforcement du programme national de désarmement et de réinsertion lancé avec l'appui financier et technique du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine. Sur la base des difficultés de financement que connaît la République centrafricaine, l'exécution d'un tel programme fait appel à une mobilisation de ressources financières de l'État lui-même, qui, hélas, ne peut le faire, compte tenu de la crise dans laquelle il est plongé.

Pour venir à bout des ventes illicites d'armes à feu, les partenaires internationaux devraient aider les États de la région de l'Afrique centrale en les dotant de moyens de surveillance performants et de moyens logistiques adéquats. Ce sont les moyens matériels suffisants qui manquent pour juguler la pandémie des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. Comme les États de la sous-région sont en train de prendre des engagements sérieux par rapport aux futurs instruments juridiques contraignants pour le contrôle des armes légères, la communauté internationale devrait l'accompagner dans l'exécution de cette mission.

Ma délégation souscrit entièrement au projet de déclaration présidentielle qui sera adopté à l'issue de la présente séance.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Paschalis (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité organise régulièrement depuis 1999 des débats publics sur la question des armes légères et de petit calibre, conscient que l'accumulation excessive et déstabilisatrice de ces armes ont un rapport direct avec le mandat du Conseil de sécurité. Les armes légères et de petit calibre peuvent accroître l'intensité et la durée des conflits armés, remettre en question la pérennité des accords de paix, entraver la consolidation de la paix et la reconstruction après un conflit, nuire aux efforts de prévention des conflits armés et entraver l'accès de l'assistance humanitaire.

L'Afrique du Sud félicite donc la délégation gabonaise de s'être saisie de cette question au cours de sa présidence du Conseil de sécurité afin, notamment, d'encourager un appui international aux efforts des pays d'Afrique centrale visant à faire face à un aspect particulier de ce problème, à savoir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans leur région.

La question des armes légères et de petit calibre est complexe et a des répercussions directes sur plusieurs autres domaines importants de politique générale tels que le développement durable, les droits de l'homme, la pauvreté et le sous-développement. Il est par conséquent évident que ce fléau appelle une attention aux niveaux national, sous-régional, régional et international si l'on veut y remédier de manière efficace. Il est également toujours essentiel que tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies accordent la priorité à ce problème, en se fondant sur leurs mandats respectifs et en coopérant les uns avec les autres.

Il est tout aussi important que la communauté internationale, en particulier la famille des Nations Unies, appuie efficacement les solutions définies au niveau des régions et des sous-régions, notamment l'initiative des pays d'Afrique centrale. L'adoption d'accords juridiquement contraignants au niveau sous-régional constitue véritablement l'élément de base de la lutte pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre aux niveaux régional et mondial. À cet égard, il convient d'ajouter que la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a adopté en août 2001 le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe en tant qu'accord global juridiquement contraignant visant à

prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à encourager les États membres de la SADC à coopérer davantage, notamment en renforçant et en harmonisant les contrôles sur le plan national.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par l'Assemblée générale en 2001, demeure l'instrument mondial clef pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Programme d'action représente un compromis obtenu à l'arraché par la communauté internationale, et sa pleine mise en œuvre sous tous ses aspects doit demeurer au centre de toute l'action que nous menons aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

En ce qui concerne les questions examinées aujourd'hui, nous voudrions souligner le rôle important de l'Assemblée générale, en tant que garant du Programme d'action, dans la recherche d'autres moyens de favoriser les synergies entre les dispositions du Programme relatives à la coopération, au renforcement des capacités et à l'assistance, d'une part, et, d'autre part, les initiatives régionales et sous-régionales.

La question des armes légères et de petit calibre a des incidences particulières sur deux aspects du mandat du Conseil de sécurité : les embargos sur les armes et les initiatives de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Mus par notre attachement au règlement pacifique des conflits, nous sommes favorables aux embargos sur les armes qui contribuent à une paix et une stabilité durables, dans le cas présent, s'agissant également de la région d'Afrique centrale.

Notre participation à des opérations de maintien de la paix nous a permis de reconnaître que des activités efficaces de DDR constituent un élément essentiel qui contribue au succès du processus de paix dans son ensemble. Les mandats des opérations de maintien de la paix décidés par les résolutions du Conseil de sécurité doivent être appuyés par les ressources de l'ONU à l'échelle du système afin que ces mandats soient suffisamment durables et effectivement menés à bien.

Pour terminer, l'Afrique du Sud se félicite de l'occasion que ce débat public a fournie aux membres du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble de mieux cerner et définir notre façon commune de comprendre ces questions afin

de contribuer réellement à instaurer la paix et la sécurité au cœur de l'Afrique.

Le Président : À l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme la teneur des déclarations de ses présidents en date des 24 septembre 1999 (S/PRST/1999/28), 31 août 2001 (S/PRST/2001/21), 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/30) et 29 juin 2007 (S/PRST/2007/24) et de sa résolution 1209 (1998) du 19 novembre 1998, se félicite de toutes les initiatives prises par les États Membres à la suite de l'adoption du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects et prend note des progrès faits vers un traité sur le commerce des armes.

Le Conseil est profondément préoccupé par la fabrication, le transfert et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre (ALPC) et par leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans la sous-région de l'Afrique centrale, qui ont toutes sortes de conséquences humanitaires et socioéconomiques, notamment sur la sécurité des civils, et attisent les conflits armés, ce qui peut entraîner une recrudescence des violences sexistes et du recrutement d'enfants soldats et pose une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux local, national, régional et international.

Le Conseil, tout en reconnaissant à tout État le droit de fabriquer, d'importer, d'exporter, de transférer et de détenir des armes classiques pour assurer sa légitime défense et sa sécurité, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, souligne l'importance vitale que revêtent la réglementation et le contrôle effectifs du commerce transparent des armes légères et de petit calibre pour la prévention des détournements et de la réexportation illicites de ces armes.

Le Conseil réaffirme que les États Membres devraient respecter les embargos existants sur les armes et les interdictions d'exportation d'armes et prendre les dispositions nécessaires pour appliquer effectivement les mesures qu'il a

décritées dans les résolutions qu'il a adoptées sur la question.

Le Conseil s'inquiète des liens entre d'une part les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre effectués en violation des embargos sur les armes et des interdictions d'exportation d'armes par ou pour des organisations criminelles ou d'autres acteurs irresponsables, y compris ceux qui sont soupçonnés de se livrer à des actes terroristes, et d'autre part le trafic de drogues, l'exploitation illicite et le trafic des ressources naturelles. Il encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles, notamment celui contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à les ratifier et à les appliquer.

Le Conseil se félicite des différentes initiatives en cours dans la sous-région, prend note des efforts faits pour établir un registre sous-régional des armes de petit calibre et encourage les pays d'Afrique centrale à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les moyens dont dispose la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) en établissant un registre sous-régional des marchands d'armes et en élaborant un instrument sous-régional juridiquement contraignant sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de tout équipement pouvant servir à leur fabrication.

Le Conseil réaffirme que le commerce illicite des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, doit être combattu sur la base d'une responsabilité commune et partagée, et engage les États de la sous-région à appliquer intégralement les mesures pertinentes adoptées aux niveaux national, sous-régional, régional et international et à réfléchir aux dispositions appropriées.

Le Conseil demande aux États de la sous-région de redoubler d'efforts pour créer des mécanismes et des réseaux régionaux d'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes, afin de lutter contre la circulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre. Il souligne également qu'il faudrait que

ces États coopèrent de plus près, notamment dans le cadre des organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, pour identifier les individus et les entités qui se livrent au trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale et prendre des mesures appropriées à leur endroit.

Le Conseil souligne également qu'il faut que les autorités nationales de la sous-région participent pleinement à la mise en œuvre concrète du Programme d'action adopté le 20 juillet 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites adopté le 8 décembre 2005, et engage les pays d'Afrique centrale à présenter régulièrement des rapports nationaux au Secrétaire général, comme le prévoit l'instrument susmentionné.

Le Conseil engage la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à aider les pays d'Afrique centrale à faire effectivement respecter les embargos sur les armes qu'il a imposés et, dans ce contexte, à prendre des mesures, telles qu'enquêtes sur les itinéraires du trafic d'armes illicites, suivi des violations éventuelles et coopération en matière de surveillance des frontières, en consultation avec les pays concernés. À cet égard, il engage les comités de surveillance des embargos sur les armes imposés contre des pays d'Afrique centrale et des pays voisins à continuer, conformément à leur mandat, de consacrer une section de leur rapport annuel à l'application desdits embargos et aux violations dénoncées, accompagnée, le cas échéant, de recommandations tendant à renforcer l'efficacité des embargos, ces informations devant également être communiquées à INTERPOL pour sa base de données sur les armes et les explosifs (Système IWETS).

Le Conseil engage les comités de surveillance des embargos imposés contre des pays d'Afrique centrale et des pays voisins à établir, conformément à leur mandat, des voies de communication avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ses États membres, et le Comité consultatif permanent

chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Le Conseil appuie les activités que mènent les missions des Nations Unies présentes dans la sous-région, dans le cadre de leur mandat, pour favoriser le désarmement dans le cadre des programmes de DDR, et demande aux partenaires internationaux d'aider les pays d'Afrique centrale à se donner les moyens de prendre et d'appliquer des mesures de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et de sécurisation et de gestion des stocks d'armes, en particuliers les armes légères et de petit calibre.

Le Conseil affirme l'importance de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra en juin 2010, et engage les États Membres, y compris ceux de la sous-

région de l'Afrique centrale, à coopérer pleinement avec la présidence pour que cette réunion se solde par un succès.

Le Conseil engage les États Membres à prendre des mesures vigoureuses pour réduire l'offre d'armes légères et de petit calibre et de munitions dans les zones instables d'Afrique centrale.

Le Conseil prie le Secrétaire général de tenir compte dans son rapport biennal des dispositions de la présente déclaration présidentielle, de sorte à en assurer le suivi. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2010/6.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.